

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

 <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE</p>	<p align="center">Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON EN FOREZ</p>	<p align="center">Délibération n° D20230708-02 Du 07 août 2023 SIEL PROJET CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SITE DE LA MARICHE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE</p>
--	---	--

Nombre de membres			Date de la convocation	02.08.2023
Afférents au conseil municipal	15		Date d'affichage	02.08.2023
En exercice	15			
Qui ont pris part à la délibération	12	Pouvoir	3	

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois d'août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MAURICE M – BOUREILLE C (12)

Absents : PITAVY A - JOUMARD-DESSALCES S – MAURICE M (3)

Secrétaire : Josette FOLLÉAT

SIEL
PROJET CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
SITE DE LA MARICHE

Transfert au SIEL-TE-Loire de la compétence optionnelle
« Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque »

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place d'une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles F 289, F 293 et F 294 (ancienne décharge).

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

A cet effet, il convient de préciser les conditions d'intervention du SIEL-TE-Loire :

Par transfert de compétences de la commune, il est chargé des études et de la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

La commune transfère la compétence optionnelle « *Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque* » pour une durée de 6 ans à compter de la date de délibération.

Le SIEL-TE-Loire reste ensuite propriétaire du générateur pendant 30 ans, en assure l'entretien.

Une convention pour la réalisation et l'exploitation de l'installation photovoltaïque devra être établie entre la commune et le SIEL-TE-Loire.

Un bail emphytéotique devra être mis en place pour la mise à disposition des parcelles F 289, F 293 et F 294. Un loyer, versé par le SIEL-TE-Loire à la Commune, pourra être intégré à ce bail.

Dans l'hypothèse où le projet ne serait pas équilibré sur 30 ans, les travaux ne pourront être lancés qu'à la condition d'un engagement express de la commune à prendre en charge la différence pour atteindre l'équilibre

En cas d'abandon du projet, quel qu'en soit le motif, les frais supportés par le SIEL-TE-Loire seront intégralement répercutés à la commune.

Financement : Le coût du projet actuel peut être estimé à **750 000 € HT**, financé en totalité par le SIEL-TE-Loire, sans participation de la commune sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

_ **approuve** le transfert de la compétence optionnelle « Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » au SIEL-TE-Loire,

_ **demande** au SIEL-TE-Loire, dans le cadre du transfert de compétences communales à ce syndicat, de lancer les études préalables (développement du projet) pour la réalisation d'une centrale au sol.

_ **demande** au SIEL-TE-Loire, dans le cadre du transfert de compétences communales à ce syndicat, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation d'un générateur photovoltaïque dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à la commune avant exécution.

_ **autorise** M. le Maire à finaliser et à signer une convention pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles F 289, F 293 et F 294 entre la commune et le SIEL-TE-Loire

_ **autorise** M. le Maire à finaliser et à signer un bail emphytéotique avec le SIEL-TE-Loire

_ **autorise** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Fait à Usson en Forez, le 08 août 2023.



Hervé BÉAL, Maire

Josette FOLLÉAT, secrétaire de séance